

2024 05 31 - A0702 - Le Nord



REÇU le

31 MAI 2024

Le Vice-Président

Monsieur Alain MENSION  
Maire  
Hôtel de Ville  
Place du Général De Gaulle  
59283 RAIMBEAUCOURT

Lille, le 28 MAI 2024

*Cher* Monsieur le Maire,

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raimbeaucourt.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER  
Vice-Président en charge de l'Aménagement du  
territoire, du logement et du  
Canal Seine-Nord Europe

PJ : Avis du Département sur le PLU et carte de présentation de la commune de Raimbeaucourt  
Ref : N° DTT 2024069, Direction Territoires et Transitions, nathalie.fagot@lenord.fr , Tél. : 03.59.73.82.45

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59 - @lenord.fr



## AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

### I. Préambule

Conformément au Code de l'Urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune de Raimbeaucourt pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Département du Nord est le garant des solidarités et de la cohésion des territoires. Il est également un acteur essentiel de l'adaptation au dérèglement climatique et de la protection et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Outre sa politique d'Espaces Naturels du Nord, il met en œuvre, depuis 2019, une stratégie de transition écologique et solidaire ambitieuse et transversale : la stratégie « Nord durable ».

Afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur stratégie de transition en matière d'aménagement et d'urbanisme, le Département du Nord propose notamment des aides techniques et financières dans plusieurs domaines :

- Le développement de projets d'aménagements, un « Bonus Nord Durable » pouvant être accordé sur ceux-ci :
  - « Aide Départementale Villages et Bourgs » destinée aux communes en milieu rural
  - « Projets Territoriaux Structurants » pour les projets d'échelle intercommunale
- L'amélioration de la qualité des logements et la lutte contre la précarité énergétique :
  - « Nord Equipement Habitat Solidarité » aide à la rénovation des logements privés
  - « J'Amén'Âge 59 » pour le maintien de l'autonomie des seniors
  - « Habitat rural » et « Logements communaux » pour le développement de logements en milieu rural
- La préservation des ressources naturelles et le renforcement de la biodiversité :
  - « Plantation et renaturation » qui soutient la renaturation des espaces
  - Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour le développement des sports de nature
- Le développement de nouvelles formes de mobilité et l'amélioration de l'accessibilité des services au public :
  - « Mobilités innovantes en milieu rural » pour les projets de mobilités alternatives du quotidien
  - Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, Maisons France Services et Maisons Nord Santé pour une meilleure accessibilité des services au public
  - Schéma Cyclable Départemental pour le développement des voies et équipements cyclables
- L'accompagnement à la sobriété foncière :
  - Observatoire des Territoires et son volet habitat
  - Appui à l'élaboration des stratégies d'aménagement en tenant compte des politiques nationales (« Zéro Artificialisation Nette », Stratégie Bas Carbone, réindustrialisation, énergies...).

Le Département inscrit également son action dans le cadre d'enjeux partagés avec les territoires. Ainsi, dans celui du Douaisis (périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT), le Département se mobilise autour de quatre axes stratégiques :

- **Développement territorial, attractivité, rayonnement :**  
Promouvoir l'attractivité globale du territoire par la valorisation de ses points forts : transports terrestres et ferroviaire, logistique, Canal Seine-Nord Europe, éco-entreprises, filière automobile, agriculture, tourisme (patrimoine naturel et culturel, labels Unesco...) et renforcer les centralités pour asseoir le Douaisis au sein de la métropolisation.

- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement :**  
Accompagner la dynamique d'excellence et de sécurité environnementale (hydraulique, pollutions des sols) et le développement d'un urbanisme durable (densification acceptable, santé environnementale, rénovation énergétique/cités minières, trame noire...).
- **Situation sociale, santé, services au public :**  
Mieux répondre aux besoins de la population en matière de santé, d'éducation et de formation et d'offre sociale, médico-sociale et culturelle, notamment par une meilleure structuration des acteurs.
- **Economie, insertion, retour à l'emploi :**  
Continuer à réduire les écarts de développement socio-économique, notamment entre l'est et l'ouest, et poursuivre la diversification de l'économie en veillant particulièrement aux problématiques de mobilité et d'insertion des jeunes et des femmes (formation, garde d'enfants...).

Le Département est signataire de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) du Nord et du Pas-de-Calais. L'ERBM vise à redynamiser sur le plan économique, social et environnemental ce territoire de 1,2 million d'habitants (près de 600 000 dans le Nord) et composé de 250 communes minières (118 dans le Nord). Le Département s'est notamment engagé sur les volets insertion et espaces publics. Il est également le chef d'orchestre de la dynamique « Pleines et vallées du bassin minier » (liaisonnement des espaces naturels autour des lieux emblématiques avec le vélo au cœur de la démarche).

Enfin, le Département est également signataire de la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE), et donc, partenaire du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) des « Pleines Scarpe-Escaut ».

Le Département rend son avis au regard de l'ensemble de ces orientations.

## **II. Le projet de PLU**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues et s'appuie sur 2 axes principaux :

- Répondre à l'attractivité et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire ;
- Garantir une qualité du cadre de vie en révélant les paysages de Raimbeaucourt ;

L'objectif de la commune est de permettre le maintien de la population à l'horizon 2030. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction de 112 logements supplémentaires. La densification du tissu urbain existant permettra d'accueillir 38 logements en disponibilités foncières. Par ailleurs, 69 logements ont déjà été autorisés.

## **III. Remarques et demandes de modifications**

- **Projet d'aménagement**

Concernant le projet d'aménagement, la consommation foncière projetée se situe dans le compte foncier du SCoT (2020-2030), et la densité est conforme au SCoT. La commune réduit de plus de 50% sa consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période 2011-2021. La volonté de stopper l'extension linéaire et de conforter le centre urbain est à souligner.

La commune vient par ailleurs de répondre à ses objectifs de logements sociaux fixés par la loi SRU.

Il est à remarquer des disparités de chiffres dans le rapport de présentation page 31 qu'il y aura lieu d'ajuster.

- **Environnement**

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il convient, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU.

Sur le plan naturel, on note la présence d'une zone de préemption au titre de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles : le bois de Faumont.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

A la page 99 de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), il est indiqué ceci : « De plus, considérant que 62% de l'eau potable du département provient des eaux souterraines, et que seulement 23 % des précipitations s'infiltrent dans le sol pour reconstituer les réserves souterraines cela laisse présager une situation dont la tendance sera à la dégradation quantitative et in fine qualitative de la ressource ». Ce chiffre est représentatif de la moyenne nationale. En effet, sur son site internet, l'Agence de l'Eau Artois Picardie précise que « Dans le bassin Artois Picardie, l'eau souterraine constitue une ressource essentielle et indispensable : 96 % des eaux potables distribuées sont d'origine souterraine, c'est dire l'importance des eaux souterraines comme ressource en eau pour tous les usagers. »

- **Déplacements doux**

La commune présente des itinéraires de cheminement doux, dont un est recensé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : le GR 121B.

Afin d'assurer la bonne information autour de ce dernier, le Département demande que le plan joint à cet avis et dans lequel apparaissent les cheminements existants inscrits au PDIPR soit **intégré aux annexes du PLU**. Les tracés sont approuvés par le Conseil municipal. Il est nécessaire de s'assurer, avant inscription au PLU, du statut juridique des chemins, étant donné leur possible appartenance à des personnes privées.

- **Transport, réseau routier**

Il serait intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

Sur le plan des infrastructures et des transports, la commune est traversée par 4 routes départementales :

- La RD 917 de 1<sup>ère</sup> catégorie ;
- La RD 8C de 1<sup>ère</sup> catégorie ;
- La RD 8 de 1<sup>ère</sup> catégorie (du PR13 +215 au PR 14+473) et de 2<sup>ème</sup> catégorie (du PR 14 + 473 au PR 17 + 540) ;
- La RD 320 A de 3<sup>ème</sup> catégorie ;

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie**. Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Département du Nord.

Lorsqu'aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes de catégorie zéro et de première catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation et 100 m par rapport à l'axe des voies expressives et contournements d'agglomération ;
- Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier ».

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU de Raimbeaucourt, cette règle apparaît respectée.

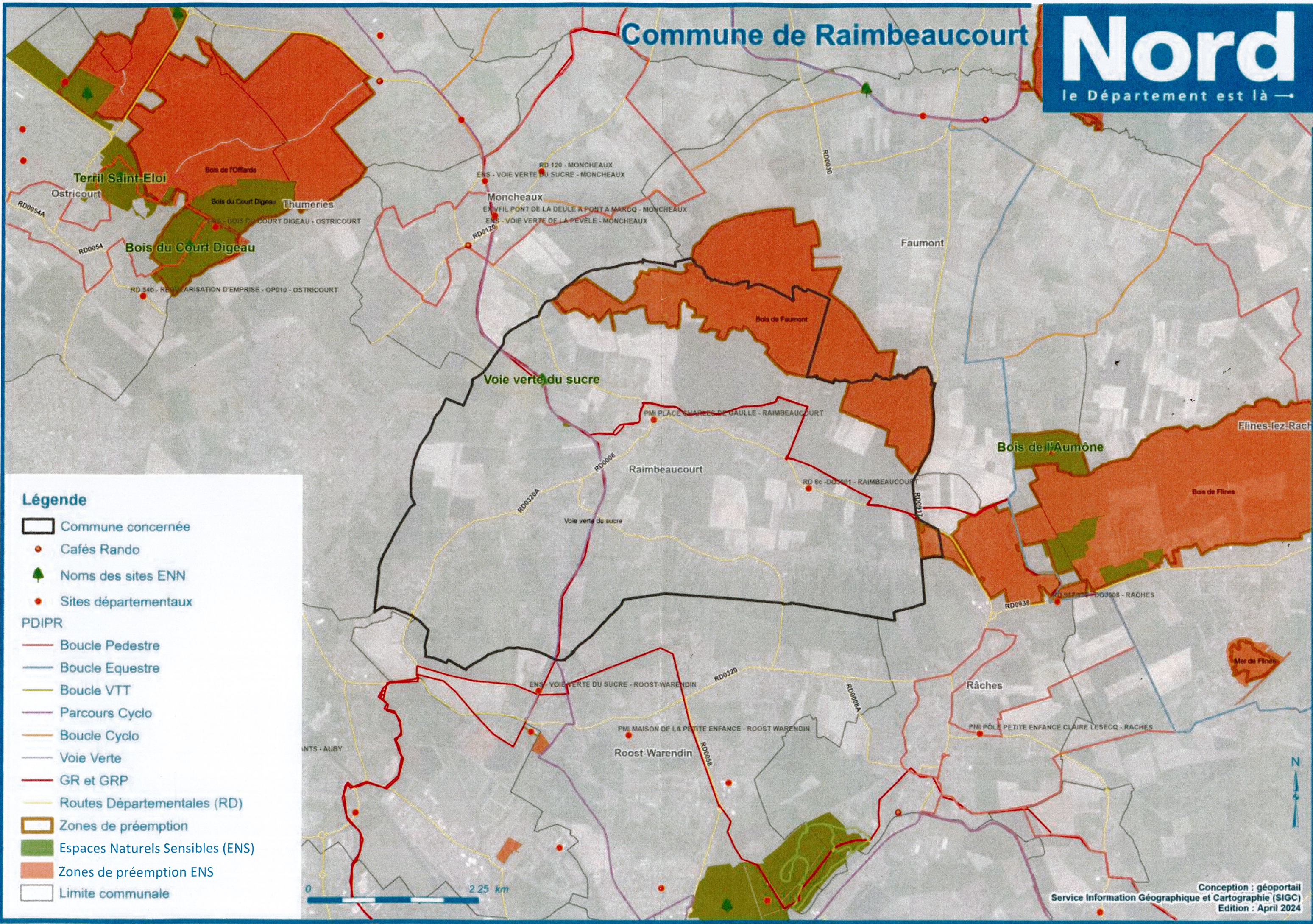
- **OAP mixte**

Concernant l'accès au site depuis la RD8, celui-ci pose des problèmes de visibilité pour les véhicules (présence d'une courbe et de places de stationnement) et pour les piétons (cachés par le mur des garages). Il aurait été préférable de prévoir l'accès plus au sud. Dans tous les cas, **l'arrondissement routier de Douai devra être associé en amont du projet concernant les aménagements de sécurité autour de cet accès** (voirie.douai@lenord.fr).

#### **IV. Conclusion**

Le Département émet un avis favorable au projet de PLU de Raimbeaucourt sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes exposées dans le présent avis.





### Légende

- Commune concernée
- Cafés Rando
- Noms des sites ENN
- Sites départementaux
- PDIPR**
  - Boucle Pedestre
  - Boucle Equestre
  - Boucle VTT
  - Parcours Cyclo
  - Boucle Cyclo
  - Voie Verte
  - GR et GRP
  - Routes Départementales (RD)
- Zones de préemption
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Zones de préemption ENS
- Limite communale

